

## **BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT OBJECTIFS EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET D'UTILISATION EFFICACE DE L'EAU**

### **CONTEXTE**

Les gouverneurs et les premiers ministres de la région des Grands Lacs ont signé l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« l'Entente ») le 13 décembre 2005. Cette Entente a donné lieu à la création du Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (« le Conseil régional ») composé des gouverneurs et des premiers ministres et dont le mandat est de coordonner la mise en œuvre des dispositions de cette Entente.

Tel que stipulé à l'article 304 (1) de l'Entente, le Conseil régional a adopté le 4 décembre 2007, les objectifs régionaux, à l'échelle du bassin, en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Ces objectifs sont des principes généraux qui serviront de base aux États et aux provinces qui prendront ultérieurement des mesures plus spécifiques.

Il a également été convenu que le processus d'élaboration des objectifs régionaux en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau devait se faire ouvertement et de manière transparente. Les intervenants régionaux ont été sollicités pour fournir des renseignements techniques et des recommandations, et pour favoriser des échanges avec les organisations et les personnes intéressées. En outre, des représentants des Tribus et Premières nations ont été invités à participer et à partager leur expérience et leur savoir traditionnels. De plus, la population a eu la possibilité de donner ses commentaires lors d'une période de consultation publique.

Lorsque le Conseil régional aura défini et adopté les objectifs régionaux, les États et les provinces s'en inspireront pour déterminer leurs buts et objectifs respectifs en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau. Ensuite, les programmes plus spécifiques en matière de conservation de l'eau seront mis en œuvre par les États et les provinces en fonction de ces buts et de ces objectifs. L'Entente prévoit également que les États et les provinces, de concert avec le Conseil régional, réévalueront périodiquement leur programme de conservation de l'eau. De plus, les objectifs régionaux et les rapports préparés par chaque État et chaque province sur leur programme respectif feront l'objet d'une évaluation quinquennale effectuée par le Conseil régional.

### **INTRODUCTION**

L'utilisation efficace et responsable de l'eau est la pierre angulaire d'une saine politique en matière de gestion de l'eau, et ce, peu importe si l'on juge que la ressource est abondante ou rare. Grâce à une utilisation efficace et à la conservation de nos ressources en eau, il est possible :

- D'assurer un accès équitable et une disponibilité à long terme aux ressources en eau;
- De protéger la santé publique et d'améliorer la qualité de vie;
- D'atténuer les impacts causés par l'utilisation de l'eau en vue de sauvegarder les écosystèmes aquatiques du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent;
- De minimiser le coût des infrastructures liées à l'eau et aux eaux usées;
- De sauvegarder le patrimoine social et culturel;
- De prévenir ou de minimiser les conflits entre les utilisateurs d'eau;
- D'accroître la viabilité économique et la compétitivité de la région;
- D'encourager la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre;

- D'améliorer la capacité à gérer une demande d'eau croissante et l'incertitude des conditions futures;
- De démontrer que les résidents de la région sont des intendants prudents de leurs ressources en eau.

Ces buts et objectifs adoptés pour l'ensemble du bassin constituent un complément aux autres efforts mis de l'avant pour la conservation et l'utilisation efficace de l'eau en accord avec les objectifs de qualité de l'eau. Ils permettront d'établir plus rapidement des partenariats intergouvernementaux et autres, y compris, par exemple, des partenariats avec les Tribus et Premières nations du bassin afin de mieux se comprendre et de tenir compte des pratiques et du savoir traditionnels. Que ces buts et objectifs soient mis en application par l'entremise de mesures volontaires ou obligatoires, ou d'une combinaison de mesures, ils se doivent, pour être atteints, d'être largement soutenus.

La collaboration et la coopération de tous les gouvernements, intervenants et citoyens, et ce, à l'échelle régionale, seront nécessaires pour que les États et les provinces réussissent collectivement à atteindre les buts et objectifs fixés pour l'ensemble du bassin.

**BUTS : Tel que stipulé dans l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent**

1. Assurer l'amélioration des eaux du bassin et des ressources naturelles qui en dépendent;
2. Protéger et restaurer l'intégrité hydrologique et écosystémique du bassin;
3. Conserver la quantité de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans le bassin;
4. Assurer l'utilisation durable des eaux du bassin;
5. Promouvoir une utilisation efficace de l'eau et réduire les pertes ainsi que le gaspillage de l'eau.

**OBJECTIFS PRÉLIMINAIRES**

**- Orienter les programmes vers une utilisation durable des eaux à long terme.**

- Recourir à des programmes adaptatifs fondés sur des buts et dont les résultats sont mesurables et soumis à la reddition de comptes.
- Développer et mettre en oeuvre ouvertement des programmes en collaboration avec, entre autres, les intervenants locaux, les Tribus et Premières nations, les gouvernements et le public.
- Préparer des prévisions à long terme de la demande en eau et en assurer la mise à jour.
- Développer des stratégies à long terme qui tiennent compte de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau.
- Étudier les efforts de planification existants et s'en inspirer en prenant en considération les pratiques et les expériences d'autres gouvernements.

**-Adopter et mettre en œuvre une gestion de l'offre et de la demande pour promouvoir une utilisation efficace et la conservation des ressources en eau.**

- Maximiser une utilisation efficace de l'eau et minimiser les pertes.
- Promouvoir des technologies pour la réutilisation de l'eau qui sont novatrices et appropriées.
- Conserver et gérer les sources existantes d'approvisionnement en eau afin de prévenir ou de retarder la demande et l'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement.
- Mettre en place des mesures incitatives pour encourager la conservation et l'utilisation efficace de l'eau.

- Tenir compte de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau lors de l'analyse de demandes nouvelles ou augmentées d'utilisation de l'eau.
- Promouvoir le financement et l'entretien d'infrastructures liées à l'eau qui sont efficaces et écologiques.

**-Améliorer le suivi des programmes de conservation et d'utilisation efficace de l'eau et uniformiser le contenu des rapports présentés par les États et les provinces.**

- Améliorer les activités de mesure et d'évaluation de la conservation et de l'utilisation efficace de l'eau.
- Encourager les mesures prises pour surveiller, comptabiliser et minimiser les pertes d'eau.
- Effectuer un suivi des programmes et faire rapport de leurs progrès et efficacité.

**-Approfondir la science, la technologie et la recherche.**

- Encourager l'identification et le partage des pratiques de gestion novatrices et des technologies avant-gardistes.
- Encourager la recherche, le développement et la mise en œuvre de technologies de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.
- Tenter de mieux comprendre les pratiques et le savoir traditionnels des Tribus et Premières nations du bassin.
- Accroître les connaissances scientifiques sur la relation entre les pratiques de conservation de l'eau et les réponses écologiques.

**-Concevoir des programmes de sensibilisation du public et promouvoir la communication d'information à tous les utilisateurs de l'eau.**

- Assurer au public un accès équitable aux outils et aux renseignements en matière de conservation et d'utilisation efficace de l'eau.
- Informer, renseigner et accroître la sensibilisation relativement aux usages, à la conservation, à l'utilisation efficace et à l'importance de l'eau. Faire la promotion des économies liées à la conservation et à l'utilisation efficace de l'eau pour une durabilité économique à court et long terme.
- Partager les expériences en lien avec la conservation et l'utilisation efficace de l'eau, y compris les réussites et les leçons, vécues dans l'ensemble du bassin.
- Mettre en valeur le partage d'information à l'échelle du bassin et y contribuer.
- Encourager et accroître l'offre de formation en collaboration avec des professionnels et d'autres organisations dans le but de multiplier les pratiques de conservation et d'utilisation efficace de l'eau ainsi que la mise en application des technologies.
- S'assurer que les programmes de conservation sont transparents et que l'information est facilement accessible.
- Favoriser le développement et la diffusion des meilleures pratiques de gestion et des résultats obtenus par divers secteurs.
- Rechercher des occasions de partager les pratiques et le savoir traditionnels des Tribus et Premières nations du bassin.